



Télétransmis le 11/05/2020

SERVICE POLICE MUNICIPALE

LE MAIRE DE LA VILLE GRENOBLE

ARRETE N° ARR\_2020\_0399

**PORTANT ANNULATION DU PERMIS DE DÉTENTION N° 20181345  
ET PLACEMENT D'UN ANIMAL EN LIEU DE DÉPÔT**

**Vu** le Code Rural et notamment les articles L.211-11 à L.211-14-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

**Vu** le permis de détention n°2018-1604 établi le 2 août 2018 au nom de Monsieur David, Michael PAPAGNO domicilié au 1 rue Dolomieu à Grenoble et concernant le chien de 1° catégorie, nommé BUSTAR, né le 18 août 2013, identifiée sous le n° 250268710392745, de race Terrier American du Staffordshire ;

**Vu** l'article 2 du permis de détention précité, précisant que la validité du permis est subordonnée au respect par M. PAPAGNO des validités permanentes de l'assurance garantissant la responsabilité civile et la vaccination antirabique ;

**Vu** que M. PAPAGNO n'a toujours pas régularisé le permis de détention de son chien catégorisé malgré une mise en demeure envoyée par courrier recommandé, avisé mais non réclamé le 1 août 2019, puis notifié en main propre par nos services le 17 octobre 2019 ;

**Considérant** que le chien précité, nommé BUSTAR, Staffordshire Terrier American, est susceptible d'être dangereux car appartenant à une race de la 1° catégorie ;

**Considérant** que le propriétaire M. PAPAGNO est susceptible de ne pas être assuré pour la détention d'un chien catégorisé ;

**Considérant** que l'animal nommé BUSTAR est susceptible de ne pas être à jour de sa vaccination antirabique ;

**Considérant** qu'afin de régulariser la situation du chien BUSTAR, il y a lieu de faire procéder à son placement en lieu de dépôt ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 2018-1604 portant sur la délivrance d'un permis de détention de chien catégorisé au nom de M. David, Michael PAPAGNO.

### Article 2 :

Le jour de la notification du présent arrêté, M. PAPAGNO devra remettre son chien nommé BUSTAR à l'équipage de police municipale, à défaut, M. PAPAGNO devra sous 8 jours, le déposer au dépôt de la société SACPA, CHENIL SERVICE, 38420 Le Versoud.

### Article 3 :

Lors de son entrée au lieu de dépôt de CHENIL SERVICE, le chien nommé BUSTAR fera l'objet d'une évaluation comportementale et d'une mise à jour de sa vaccination antirabique.

### Article 4 :

Les frais afférents à la capture, au transport, à la garde et à l'euthanasie seront à la charge du propriétaire de l'animal.

### Article 5 :

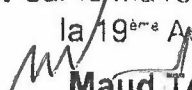
Le Maire de Grenoble, la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, le responsable de la société SACPA, CHENIL SERVICE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois suivant la présente notification devant la juridiction administrative compétente. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Fait à Grenoble, le 10 mars 2020

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée  
Mme Elisa Martin

Affiché le : 11/05/2020

Pour le Maire empêché,  
la 19<sup>ème</sup> Adjointe  
  
Maud TAVEL